

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 160

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six et
Mme Thill

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« 6° L'article L. 122-6 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la peine de détention à domicile sous surveillance électronique qui paraît totalement inappropriée aux mineurs.